

LE GROUPE SOS ENGAGÉ EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN ET DE L'EMPLOI!



QUI SOMMES-NOUS ?

Le GROUPE SOS met l'efficacité économique au service de l'intérêt général. Construit sur des activités de **lutte contre les exclusions**, le GROUPE SOS a su se diversifier progressivement et développe aujourd'hui des **dispositifs d'excellence pour tous**, y compris les plus démunis. Il répond ainsi aux besoins fondamentaux de la société à travers ses 8 secteurs d'activité : **Jeunesse, Emploi, Solidarités, Santé, Seniors, Culture, Transition Écologique, Action Internationale.**

NOS FONDAMENTAUX

IMPACT

- › La recherche d'efficacité sociale à grande échelle,
- › Des décisions stratégiques et principes de gestion appliqués dans une optique durable,
- › Un ancrage territorial fort.

EXPERTISE

- › Diversité des savoir-faire,
- › Sollicitation et confiance des partenaires publics et privés,
- › Une culture interne basée sur la transversalité des approches au sein des structures.

INNOVATION

- › Une organisation propice à l'identification des besoins, et l'expérimentation
- › Des outils dédiés : le programme Novation Sociale ,...

QU'EST-CE QUE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

La taxe d'apprentissage permet de financer, par les entreprises les dépenses de l'apprentissage et des formations technologiques et professionnelles.

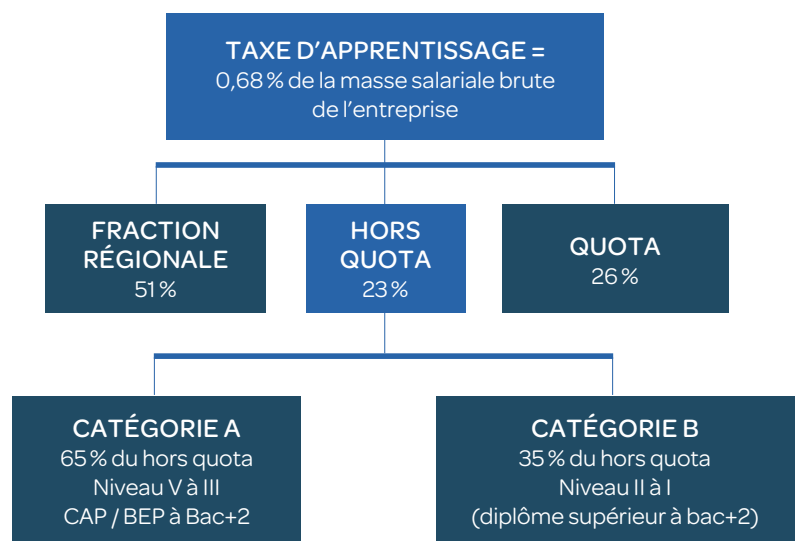
La taxe d'apprentissage est le seul impôt pour lequel vous disposez du choix de son attribution.

QUI EST ASSUJETTI À LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Elle est due par toute entreprise soumise à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, quel que soit son statut.

Soutenir les dispositifs de formation du GROUPE SOS, c'est contribuer à maximiser le déploiement de projets innovants, destinés à répondre à des besoins sociaux avérés !

RÉPARTITION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE



NOS ÉTABLISSEMENTS HABILITÉS À PERCEVOIR LA TAXE D'APPRENTISSAGE

› **Deux de nos Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)** : qui se consacrent au soutien du parcours professionnel des personnes porteuses de handicap qui sont au travail. Plus précisément à travers des activités équestres, de conditionnement ou encore des ateliers techniques industriels.

ESAT LES ATELIERS DE LA CARAVELLE

francois.petit@groupe-sos.org

ESAT LES ATELIERS DE BRENNE

francois.goubelle@groupe-sos.org

› **Plusieurs de nos établissements (IME, ITEP) qui accompagnent des enfants et adolescents porteurs de handicap** vers une vie autonome ; grâce à une prise en charge adaptée par notre personnel soignant, couplée à des actions socio-éducatives, menées notamment avec la collaboration d'enseignants spécialisés.

taxe.apprentissage@groupe-sos.org

Habilitation à percevoir une fraction du hors quota à titre dérogatoire, soit 26% du hors quota.

› **La Plateforme I** : structure d'expertise du GROUPE SOS dédiée à l'insertion professionnelle, qui accompagne des jeunes vers le retour à l'emploi via un parcours d'accompagnement et de formation ; et des entreprises dans leur démarche d'innovation sociale autour de l'emploi durable.

sebastien.giraud@groupe-sos.org

› **Wimoov** : association ayant vocation à accompagner tous les publics fragiles, vers une mobilité durable et autonome.

Avec plus de 25 plateformes réparties sur le territoire, Wimoov repense et imagine chaque jour de nouvelles solutions de mobilité toujours plus innovantes pour répondre aux besoins des territoires et de ses bénéficiaires.

carole.cano@wimoov.org

Habilitation à percevoir une fraction du hors quota à titre dérogatoire, soit 26 % du hors quota.

› Deux de nos Instituts de formation d'Aides-Soignants (IFAS) : qui s'emploient à former ceux et celles qui seront demain des professionnels de la santé.

IFAS Mont-Saint Martin

monique.brossard@groupe-sos.org

IFAS Saint- Avold

katia.jung@groupe-sos.org

Habilitation à percevoir une fraction de la taxe d'apprentissage, au titre du hors quota catégorie A, soit 65% du hors quota.

COMMENT NOUS VERSER LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

› Vous pouvez verser une fraction de votre taxe d'apprentissage, à l'établissement de votre choix par l'intermédiaire de votre organisme collecteur, avant le **28 février 2018**.

› Sur votre formulaire de déclaration de la taxe, indiquez le nom de l'établissement sélectionné comme bénéficiaire et précisez le montant de votre versement, en fonction de l'habilitation de l'établissement.

INFORMEZ-NOUS

(Essentiel pour pouvoir vous remercier, allouer les sommes versées et vous tenir informé de nos projets et réalisations)

Envoyez votre intention de versement en utilisant la promesse de versement jointe.

**Merci de votre engagement,
à nos côtés!**